

3D MODEL CONCEPTION ET USINAGE

Société à responsabilité limitée

au capital de 16 030 euros

Siège social : Parc d'Activités les Jacquins

198 rue des Amis de l'Industrie

42590 NEULISE

953 780 368 RCS ROANNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 18 février,

A 14 heures,

Les associés de la Société **3D MODEL CONCEPTION ET USINAGE**, société à responsabilité limitée au capital de 16 030 euros, divisé en 3 206 parts de 5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il n'est pas établi de feuille de présence, la signature du présent procès-verbal signée par les associés présents en tenant lieu.

Sont présents :

- Monsieur **Eric CHAFFANGEON**, titulaire de 1603 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur **Guillaume EYRAUD**, titulaire de 1603 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Eric CHAFFANGEON**, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

- Monsieur **Eric CHAFFANGEON**, de céder à Monsieur **Paul COUCHAUD**, non associé, 96 parts sociales lui appartenant dans la Société,
- Monsieur **Guillaume EYRAUD** de céder à Monsieur **Paul COUCHAUD**, 96 parts sociales lui appartenant dans la Société,

déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur **Paul COUCHAUD** en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

*à Monsieur **Eric CHAFFANGEON**,
Mille cinq cent sept parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 1 507, ci1 507 parts

*à Monsieur **Guillaume EYRAUD**,
Mille cinq cent sept parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 700 à 3 206, ci1 507 parts

*à Monsieur **Paul COUCHAUD**,
Cent quatre-vingt-douze parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1508 à 1 699, ci192 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 206 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du Parc d'Activités les Jacquins 198 rue des Amis de l'Industrie 42590 NEULISE au 47, La Voie des Artistes Parc d'Activités Les Jacquins 42590 NEULISE, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **47, La Voie des Artistes Parc d'Activités Les Jacquins 42590 NEULISE ».**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Eric CHAFFANGEON

Eric CHAFFANGEON

Guillaume EYRAUD

Guillaume EYRAUD